



ARRETE DE VOIRIE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande datée du 21 juin 2024 présentée par la société TP RESEAUX-CENTRE à NANTERRE CEDEX 9 92894 – TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin, sollicitant l'occupation du domaine public le **26 juin 2024 au 30 août 2024 pour des travaux de ripage de câbles pour poste source.**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'exécution des travaux projetés et d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux cités ci-dessus situés au, **avenue de l'Europe**, à La Chapelle Saint Ursin, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera interdite ou alternée suivant les besoins de l'entreprise. **Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.**

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté sera affichée sur le lieu de son exécution.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis, pour exécution :

- au commissaire de la Police Nationale de Bourges,
 - au service de la police municipale,
 - au demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 21 juin 2024

le maire-adjoint

Alain THOMAS



✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 24/06/2024

